GARDE A VUE : demande de **droit de suite** obligatoire

MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE SUITE.

Pour bénéficier d'un éventuel droit de suite, il vous appartient de ***saisir par mail*** *le délégué du bâtonnier et le membre du Conseil de l'Ordre en charge du pénal et le responsable du bureau pénal selon les formes habituelles aux adresses suivantes :*
hauserphelizonavocat@gmail.com ***ET*** *soria.avocat@gmail.com* ***ET*** *cgrignard@avocatparis.org*

Nous attirons votre attention sur le fait que le droit de suite est conditionné à leur accord écrit en réponse à votre mail de saisine.

Il ne sera répondu à vos demandes qu'à la condition que celles-ci comportent obligatoirement les éléments suivants :

- ***Durée*** *et* ***détail*** *de l'intervention garde à vue : entretien, audition et confrontation,*
- *Prévention et qualification correctionnelle ou criminelle,*
- *Orientation de la procédure : comparution immédiate, CRPC, instruction et*
- *Identification précise de la juridiction et de la chambre saisie,*
- *Intervention au titre d'une commission d'office ou en qualité de l'avocat choisi.*

A défaut de faire état de tous les éléments précités, il ne sera pas répondu à votre demande ce qui signifie que vous ne disposerez alors d'aucun droit de suite.